



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

brevets

Question écrite n° 45930

Texte de la question

M. Jacques Remiller appelle l'attention de Mme la ministre déléguée aux affaires européennes sur le problème de la traduction en français des brevets d'invention européens. En effet, il semble que les derniers conseils compétitivités de l'Union européenne n'aient toujours pas trouvé d'accord pour créer un brevet d'invention communautaire à quinze puis à vingt-cinq. Ce statu quo est particulièrement dommageable pour l'innovation française et la recherche en Europe, au moment où le gouvernement français met tout en oeuvre pour renforcer la lutte contre la contrefaçon. L'échec du brevet communautaire risque de permettre à certains de tenter d'imposer la modification du brevet européen (protocole de Londres). Ce protocole pourrait avoir de graves conséquences sur l'économie et le rayonnement de la France par l'abandon de la traduction en français des brevets européens. Il souhaite par conséquent savoir ce que le ministre envisage de faire pour que la totalité des brevets européens soient toujours disponibles en français pour nos chercheurs et nos entreprises.

Texte de la réponse

L'accord dit « de Londres », révisant les dispositions de la Convention de Munich de 1973, vise à réduire les coûts liés à la traduction des brevets en s'appuyant sur les trois langues officielles de l'Office européen des brevets : l'anglais, l'allemand et le français. Le Gouvernement entend veiller à la compatibilité de cet accord avec la défense de notre langue. Il aborde la question de sa ratification en prenant en compte l'ensemble de ses dimensions, à commencer par celle qui s'impose à toutes les autres : la défense et la promotion de la langue française. Par ailleurs, dans le cadre de l'Union européenne, le projet de brevet communautaire vise au même objectif que l'accord de Londres, mais à l'échelle des vingt-cinq États membres. Le Gouvernement souhaite que l'Union européenne se dote dans un proche avenir d'un brevet communautaire, élément important de la stratégie de Lisbonne, afin de disposer d'un titre de protection uniforme sur l'ensemble de son territoire et d'un système juridictionnel intégré. Le Gouvernement poursuit, en concertation avec le Parlement, sa réflexion sur l'avenir du système des brevets en Europe. Ainsi, le comité interministériel sur l'Europe du 13 mars dernier a abordé la question de la réforme du régime européen des brevets, en évoquant à la fois l'accord de Londres sur le brevet européen et les négociations sur le projet de brevet communautaire. Le Premier ministre a demandé à M. Hubert Haenel, président de la délégation du Sénat pour l'Union européenne, et à M. Pierre Lequiller, président de la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne, de conduire une mission pour s'assurer de la compatibilité de l'accord de Londres avec le projet de brevet communautaire. Les conclusions de ces rapports soulignent à la fois l'urgente nécessité d'une réforme du régime européen des brevets, l'impératif de la défense et de la promotion du français et la nécessité de préserver les chances d'un accord sur le brevet communautaire, qui demeure une priorité pour la France. Elles contribueront à déterminer la position que la France sera amenée à prendre lors des prochaines échéances européennes sur le sujet. À cette occasion, le Gouvernement aura pour objectif de renforcer la place de la France dans l'économie mondiale de la connaissance, ce qui suppose de soutenir les entreprises innovantes, mais aussi de veiller au statut de la langue française dans les instances concernées.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Remiller](#)

Circonscription : Isère (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45930

Rubrique : Propriété intellectuelle

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 août 2004, page 6372

Réponse publiée le : 10 octobre 2006, page 10563